

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« aux articles L. 441-12, L. 445-1 à L. 445-3 »,

les mots :

« à l'article L. 441-12, au troisième alinéa de l'article L. 445-1, et aux articles L. 445-2, L. 445-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.